

Séance du 4 décembre 2025

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 62

Sont présents :

Martine JOLY, Présidente ; Alain HAUET, Vice-Président ; Bernard DELVERT, Vice-Président ; Marie-Josée HORNBERGER, Conseillère Déléguée ; Fabrice COLLIGNON, Conseiller Délégué ; Emilie ACHARD, Conseillère Déléguée ; Jean-Paul LEMOINE, Conseiller Communautaire ; Vincent REMOND, Conseiller Communautaire ; Marie-Laure LEFEVRE, Conseillère Communautaire ; Isabelle CEREDA, Conseillère Communautaire ; Bertrand PANCHER, Conseiller Communautaire ; Sébastien FRANZ, Conseiller Communautaire ; Benoît DEJAFFE, Conseiller Communautaire ; Mathias RAULOT, Conseiller Communautaire ; Sylvie JOLLY, Conseillère Communautaire ; Pierre-Etienne PICHON, Conseiller Communautaire ; Gérard FILLON, Vice-Président ; Michel LAGABE, Conseiller Communautaire ; Benoît HACQUIN, Conseiller Communautaire ; Francis JOURON, Conseiller Communautaire ; Gérard ABBAS, Vice-Président ; Michel ROUSSELOT, Conseiller Communautaire ; Michel VIARD, Conseiller Délégué ; Jean-Michel GUYOT, Vice-Président ; Elisabeth GUERQUIN, Vice-Présidente ; Michel FAYS, Conseiller Communautaire ; Fabrice VARINOT, Conseiller Communautaire ; Etienne METOR, Conseiller Communautaire ; Serge NICOLAS, Conseiller Communautaire ; Lionel BEAUFORT, Conseiller Communautaire ; Anthony YUNG, Conseiller Communautaire ; Sylvain GILLET, Vice-Président ; Marc DEPRESZ, Vice-Président ; Luc FLEURANT, Conseiller Communautaire ; Alexandre AUBRY, Conseiller Communautaire ; François GATINOIS, Conseiller Communautaire ; Gérald MICHEL, Vice-Président ; Michel RIEBEL, Vice-Président ; Marie-France BERTRAND, Vice-Présidente ; Daniel BRIAT, Conseiller Délégué ; Jean-Paul REGNIER, Vice-Président ; Christian CHAUPAIN, Conseiller Communautaire Titulaire

Sont excusés avec pouvoir de vote :

Fatima EL HAOUTI par pouvoir à Martine JOLY, Atissar HIBOUR par pouvoir à Vincent REMOND, Nathalie PLATINI par pouvoir à Marie-Josée HORNBERGER, Jérôme CHARDIN par pouvoir à Joël SWARTENBROEKX, Patrick BERNARD par pouvoir à Michel RIEBEL, Céline MAYEUR par pouvoir à Alexandre AUBRY, Didier SUGG par pouvoir à Luc FLEURANT

Sont excusés :

Atika BENSAAFI, Frédéric VERLANT, Séverine KUBANY, Lydéric ENCHERY, Anne MOLET, Emmanuelle SIMON, Loup KNAVIE, Christophe GALOPIN, Philippe GERARD, Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK, Hervé VUILLAUME, Cathie VARNIER, Jean-Luc OBARA

Secrétaire de Séance : Gérald MICHEL

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE LIGNY EN BARROIS - RÉALISATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT DÉDIÉE AUX EMPLOYÉS DE L'USINE DAIMLER
2025_12_04_16

Vu,

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-6, L 153-54 à L 153-59 relatifs à la déclaration due projet emportant mise en compatibilité du PLU ; les articles L 104-3 et

R 104-13, L 103-2 et L 103-3 relatifs à l'évaluation environnementale préalable induite,

- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ligny

21 octobre 2004, modifié et révisé le 16 mai 2013,

- le projet porté par la société Daimler Truck France relatif à la création de zones de stationnement supplémentaires nécessaires à l'accompagnement du développement économique du site industriel de Ligny en Barrois,

- le rapport de présentation annexé à la présente délibération, justifiant l'intérêt général du projet et la nécessité de la mise en compatibilité du PLU,

- les avis des Personnes Publiques Associées qui seront sollicités conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant :

- que le site industriel Daimler Truck France constitue un acteur économique majeur sur le territoire de Ligny en Barrois et de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc Sud Meuse,

- que l'entreprise connaît actuellement une forte expansion de son activité, générant la création d'emplois et un accroissement du trafic de salariés, sous traitants et visiteurs, et des besoins de stockages des bus en amont et en aval des chaînes de montage,

- que cette évolution nécessite la création d'espaces de stationnement supplémentaires, aujourd'hui impossibles à implanter sur les parcelles disponibles en zone industrielle existante sans induire des déplacements supplémentaires,

- que les terrains les plus adaptés à proximité immédiate du site sont classés en zone naturelles (N) au PLU, où le stationnement n'est pas autorisé,

- qu'il est donc nécessaire d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU pour permettre le projet, tout en veillant à la préservation des milieux naturels et à l'intégration paysagère des aménagements,

- que le projet présente un intérêt général au titre du maintien et du développement de l'emploi local, de la compétitivité industrielle du territoire et du renforcement de l'attractivité économique de la commune,

La procédure de mise en compatibilité avec une opération d'intérêt général se présente de la façon suivante :

- Le président de l'organe délibérant précise les modalités de la concertation ;
- Un cahier des charges de concertation sera mis à la disposition du public dès que le dossier sera prêt en mairie de Ligny-en-Barrois, siège de l'enquête publique obligatoire. Un avis dans le journal local sera réalisé mentionnant les éléments de cette concertation
- Élaboration du dossier comportant deux parties. La première portant sur la présentation du projet et la justification de son intérêt général. La deuxième portant sur les dispositions du PLU devant être modifiée pour permettre le projet ;

Il est précisé que le dossier de mise en compatibilité comprendra notamment :

- le rapport de présentation,
- les modifications du zonage et du règlement du PLU,
- l'évaluation environnementale,
- les avis des Personnes Publiques Associées,
- les conclusions de l'enquête publique.

- Saisine de l'autorité environnementale en application des articles L 104-3, R 104-11 à R 104-14 du code de l'Urbanisme ;
- Notification du dossier aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'Urbanisme et organisation d'une réunion d'examen conjoint avec ces dernières. Le maire de la commune intéressée est invité à participer à cet examen conjoint. Cet examen fera l'objet d'un PV de synthèse qui sera joint au dossier d'enquête publique ;

- Bilan de la concertation. Il sera joint au dossier d'enquête publique ;
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, ce projet pourra être éventuellement modifié après l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur ;
- L'organe délibérant adopte la déclaration de projet. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU ;
- La délibération adoptant la déclaration de projet et emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une transmission en Préfecture et fera l'objet des mesures de publicité, à savoir accrochage en mairie de Ligny-en-Barrois et au siège de la Communauté d'Agglomération et mention de cet accrochage insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication sur le portail national de l'urbanisme ;

Conformément aux décisions adoptées par le Conseil Communautaire, l'ensemble des frais relatifs aux coûts de la procédure (publicités enquête publique et rémunération du commissaire ainsi que les frais relatifs aux différentes études) seront supportés par le porteur du projet.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme de la séance privée réunie toutes commissions confondues, à l'unanimité, décide de :

Par 49 voix pour

- **approuver** le principe de la Déclaration de Projet relative à la création de zones de stationnement supplémentaires pour le site Daimler Truck France à Ligny en Barrois,
- **décider** d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU, conformément aux articles L 153-54 à L 153-5 du code de l'urbanisme,
- **valider** l'auto soumission de la déclaration de projet à évaluation environnementale,
- **organiser** une période de concertation pendant une durée de 2 mois pour recueillir l'ensemble des éventuelles observations du public et toutes personnes intéressées.
- **lancer** les consultations nécessaires auprès des Personnes Publiques Associées,
- **organiser** l'enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité préalable à l'adoption de la déclaration de projet.
- **donner tout pouvoir** à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LA PRESIDENTE,
Le Directeur Général des Services,

Signé électroniquement par : Jean-Marc
Clement
Date de signature : 10 déc. 2025
Qualité : DELIBERATIONS AGGLO



Jean-Marc CLEMENT

Note relative à l'évolution des PLU de la commune de Ligny en Barrois et de la commune de Givrauval pour permettre l'aménagement de nouveaux espaces de parkings et des stockages de bus

La société Daimler Buses constitue l'un des principaux acteurs économiques du territoire de la CA Meuse Grand Sud avec plus de 1200 emplois.

Elle souhaite poursuivre le développement de son activité sur le site de Ligny-en-Barrois grâce notamment à l'augmentation de la production (passage de 1900 véhicules produits en 2025 à 3000 en 2030) et l'ajout de l'eCitaro (autobus 100% électrique) à la gamme de véhicules produits.

Ce développement s'accompagne d'une augmentation

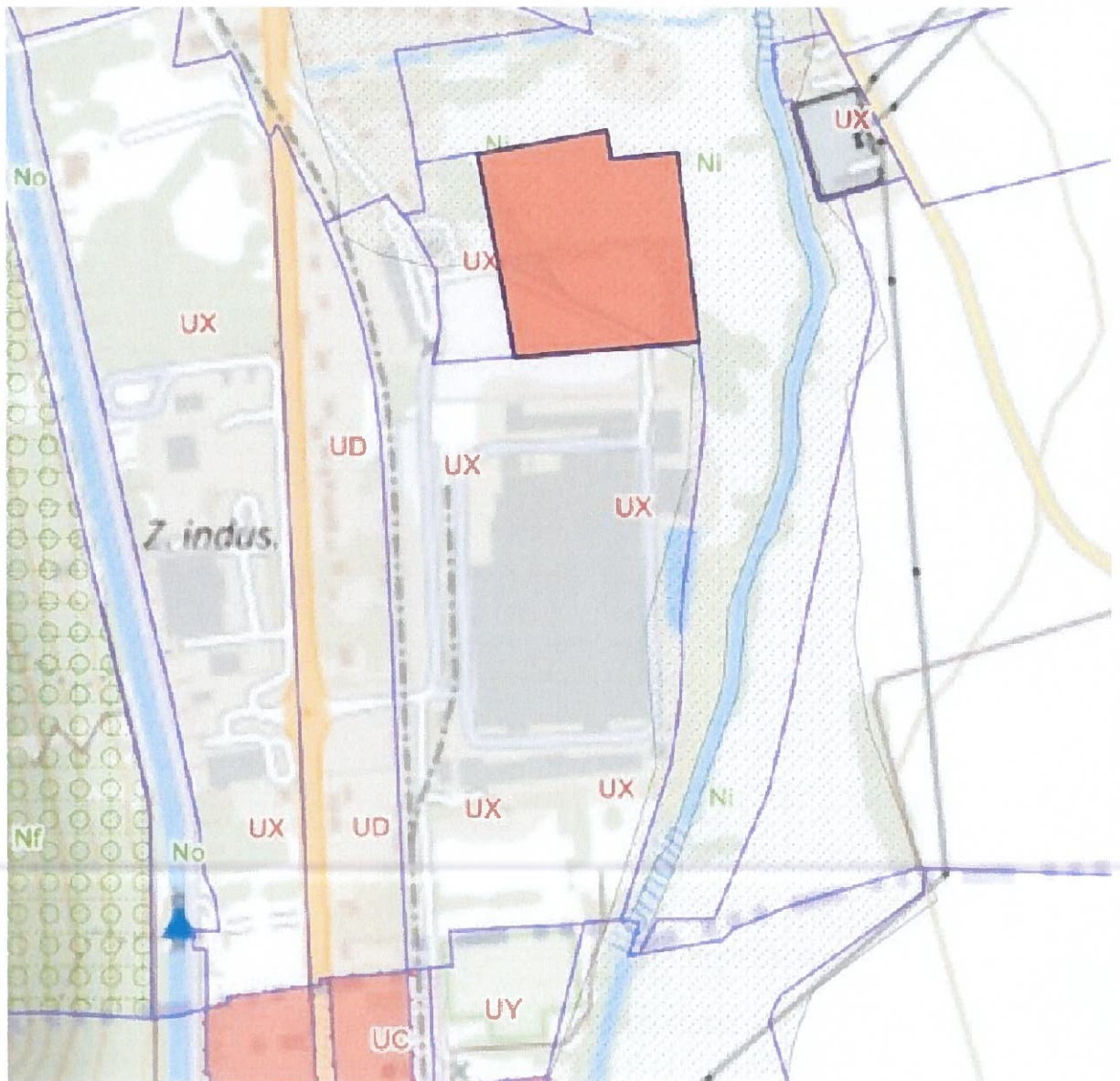
- des effectifs (100 emplois supplémentaires par an d'ici 2030) ;
- des besoins de stockage supplémentaires en amont et en aval des chaînes de montage des bus pour éviter des transferts en cours de production.

L'évolution du site vers **la production des bus hybrides et électriques, la modernisation des chaînes de production** ainsi que **l'intégration des principes de l'économie circulaire** s'inscrivent dans l'objectif français de construire une économie décarbonée, innovante et souveraine.

La société Daimler Buses projette d'étendre les espaces de stationnement des bus produits et de parking pour son personnel sur des espaces aujourd'hui non urbanisés sur les bans communaux de Ligny-en-Barrois et Givrauval.

PLU de Ligny-en-Barrois

L'emprise à reclasser de la zone Ni vers la zone UXi représente environ 2,85 ha.



Elle doit permettre de créer un nouveau parking pour le personnel (entre 400 et 500 places) qui permettra

- de répondre aux besoins de mobilités des salariés et d'éviter qu'au moment des changements de postes, les employés occupent indûment des places sur les parkings des commerces implantés dans la zone commerciale voisine ou sur l'espace public ;
- de libérer des espaces constructibles pour poursuivre le développement des installations de production.

Le reste de l'emprise sera aménagé pour entreposer des carcasses de bus (avant qu'elles n'entrent sur la chaîne de montage) et des bus avant finition et validation ou en attente de réception par les clients. Ce stockage sur site permettra d'éviter des transferts vers des sites de stockages externes

induisant une augmentation du trafic, des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

Le projet porté par la société Daimler Buses relève d'un intérêt général pour la CAMGS, au regard :

- de l'importance du site en termes d'emplois, premier employeur privé du département de la Meuse ;
- de l'activité du site qui participe aux objectifs régionaux, nationaux et européens de transition énergétique : les bus produits permettent de développer des alternatives à la voiture individuelle, de plus électrique ;
- du maintien et du développement de l'activité économique qui participe plus largement à l'économie du territoire ;

L'évolution du PLU nécessaire peut passer par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Ligny-en-Barrois, les besoins industriels n'étant pas compatibles avec le calendrier d'approbation du PLUi

Le terrain est concerné par les enjeux environnementaux suivants :

- **Zone inondable :**

Le terrain est concerné par le PPRI de l'Ornain centre et est majoritairement inscrit en "zone urbanisée soumise aux aléas les plus forts". Le règlement autorise sous réserve de :

- Ne pas aggraver ou déplacer les risques et ne pas en créer de nouveaux
- Ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités exposées
- Préserver le libre écoulement des eaux et les zones d'expansion des crues

Les opérations de construction répondant à l'ensemble des conditions visées ci-après :

- usage d'activités (à l'exclusion d'habitations autres que celles liées au gardiennage et/ou au fonctionnement de l'activité) ;
 - usage d'habitation uniquement dans les dents creuses des centres urbains denses ou historiques ;
 - emploi de techniques particulières (ex : construction sur vide sanitaire, sur pilotis...) pour maintenir les planchers au-dessus de la cote de référence et limiter l'impact sur l'écoulement des eaux ;
 - **compensation volumétrique et sur le site d'éventuels remblais** limités à l'emprise du bâtiment et des accès ;
 - **libération de surface ou volume d'expansion** par démolition de constructions existantes ou arasement d'anciens remblais au niveau du terrain naturel s'il en existe ;
 - que les **aires de parking nécessaires soient perméables.**
- **Zones humides** : les études menées dans le cadre de l'élaboration du PLUi montrent que le site n'est concerné qu'à la marge par une zone humide (critère sol). Au regard de la proximité de l'Ornain, le projet repose sur des fluviosols.
Il conviendra de poursuivre les études afin de vérifier si au regard du toit de la nappe en période de hautes eaux, le site répond au critère d'une zone humide liée à la proximité d'une nappe d'eau souterraine.
 - **Espaces naturels** : aucune investigation faune-flore n'a été réalisée dans le cadre du PLUi.
Il conviendra de vérifier si le site présente des enjeux particuliers.

Au regard des enjeux et des investigations à poursuivre, il est proposé de soumettre l'évolution du PLU de Ligny-en-Barrois, volontairement à évaluation environnementale.

En application de l'article L.103-2 1°c) du Code de l'urbanisme, elle devra également faire l'objet d'une concertation préalable. Il appartient au Conseil communautaire, en application de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, de préciser les objectifs et les modalités de cette concertation.

PLU de Givrauval

L'emprise à reclasser dans une zone d'extension à usage d'activités représente environ 1,61 ha.

Elle doit permettre d'aménager un parking pour le personnel amené à travailler dans la nouvelle unité en cours de construction sur l'ancien terrain de football et en fonction de la possibilité de pérenniser le passage à niveau temporaire qui a permis d'accéder au chantier, d'assurer l'entreposage de bus en cours de finition ou destinés à être livrés aux clients.



Cette surface représente plus du millième du ban communal de Givrauval, soumettant ainsi de fait la mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale et donc à concertation préalable.

RAPPORT DE PRÉSENTATION (ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION) Commune de Ligny en Barrois

1. Contexte général du projet

L'entreprise Daimler Truck France, implantée à Ligny-en-Barrois, constitue un pôle industriel structurant pour le territoire, employant actuellement plus de 1200 salariés et contribuant de manière significative à l'économie locale.

Dans un contexte de croissance de la production liée à l'intégration d'un bus électrique dans la gamme de produits et d'élargissement des effectifs, le site rencontre des difficultés de stationnement pour son personnel et ses partenaires et pour les bus en cours de production ou avant expédition. Afin de répondre à ces besoins, Daimler envisage la création de nouvelles zones de stationnement à proximité immédiate du site principal sur la commune de Ligny en Barrois (et sur la commune de Givrauval). Ces aménagements nécessitent l'utilisation de terrains aujourd'hui classés en zone naturelle (N) inondable dans le PLU de la commune de Ligny en Barrois .

2. Objectifs poursuivis

Le projet vise à :

- Accompagner l'expansion économique du site industriel ;
- Améliorer les conditions de mobilité et de sécurité des salariés ;
- Rapatrier les stocks (carcasses, bus avant livraison) à proximité immédiate des lignes de montage pour éviter des transferts vers des sites de stockage temporaires sources de trafic et d'émission de GES ;
- Réduire le stationnement sauvage sur les voies publiques avoisinantes ;
- Optimiser les déplacements internes sur le site industriel ;
- Contribuer à la stabilité de l'emploi local et à la pérennité du site Daimler à Ligny-en-Barrois.

3. Justification de l'intérêt général

Le projet présente un intérêt général au sens de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où il :

- Soutient le développement économique local et la création d'emplois ;
- Garantit la sécurité routière et la bonne organisation de la circulation dans le secteur ;
- S'inscrit dans une logique de maintien des activités industrielles historiques de la commune ;
- S'inscrit dans un objectif de décarbonation des mobilités urbaines grâce à la production de bus électriques ;
- Permet une optimisation de l'utilisation du foncier existant, sans artificialisation excessive.



RE_Service de scan
Gespague.msg

4. Nécessité de la mise en compatibilité du PLU

Les terrains retenus sont actuellement classés en zone N (naturelle) inondable dans le PLU de la commune de Ligny en Barrois où les constructions ou aménagements à usage industriel ou de stationnement ne sont pas autorisés.

La mise en compatibilité du PLU est donc indispensable pour permettre la réalisation du projet.

Les modifications envisagées porteront sur :

- **Le zonage** : reclassement partiel de la zone Ni en zone UXI(tel que proposé dans le futur PLUI)



PLU ACTUEL



PLUI

- **Le règlement écrit** : introduction de dispositions permettant les aires de stationnement sous conditions d'aménagement paysager et environnemental.

5. Prise en compte de l'environnement

- Une évaluation environnementale sera menée afin d'identifier les impacts potentiels sur les milieux naturels, les eaux pluviales, le paysage et la biodiversité. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront intégrées au projet :
 - Limitation de l'emprise au sol,
 - Gestion des eaux pluviales à la parcelle,
 - Plantations d'arbres et haies pour l'intégration paysagère,
 - Préservation de zones refuges pour la faune locale.

6. Conclusion

Le projet de création de parkings pour le site Daimler à Ligny-en-Barrois constitue une opération d'intérêt général, équilibrant développement économique et respect de l'environnement. La mise en compatibilité du PLU permettra d'assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme et la réalité économique du territoire.

